



DAF ST

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TRAVAUX DE NUIT POSE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL AVENUE DE CLICHY-SOUS-BOIS - RUE HENRI BARBUSSE - PLACE JEAN MERMOZ – AVENUE JEAN JAURÈS (ENTRE L'AVENUE DANIEL PERDRIGÉ ET BOULEVARD DE L'EUROPE)**

**Le Maire de Montfermeil,**

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité publique,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999, relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 13 juillet 2000,

Vu l'avis de la Directrice des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 03 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et la circulation au droit des voies susmentionnées, pour le bon déroulement des travaux de mise en place et de dépose des illuminations de Noël effectués sur demande de la ville de Montfermeil par l'entreprise : **EIFFAGE ENERGIE**

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, d'accorder une dérogation horaire et de réglementer le stationnement et la circulation, avenue de Clichy- sous-bois, rue Henri Barbusse, place Jean Mermoz, avenue Jean Jaurès, (entre l'avenue Daniel Perdrigé et boulevard de l'Europe) pour lesdits travaux effectués par l'entreprise : **EIFFAGE ENERGIE – 8, avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrière-en-Brie**

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est accordé une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 99-5493, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796, réglementant les bruits de voisinage, pour les travaux de pose, et dépose des illuminations de Noël, du mercredi 26 novembre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 inclus, et du mercredi 28 janvier 2026 jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 inclus, entre 22h00 et 6h00.

**Article 2 :** A partir du mercredi 26 novembre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 inclus, et du mercredi 28 janvier 2026 jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 inclus, entre 22h00 et 6h00, la circulation sera interdite au droit de l'avenue de Clichy sous-Bois, de la rue Henri Barbusse, place Jean Mermoz, avenue Jean Jaurès, (entre l'avenue Daniel Perdrigé et boulevard de l'Europe). Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**Article 3 :** La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**Article 6** : Le présent arrêté est transmis au Préfet de la Seine Saint Denis, à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.*

MONTFERMEIL, le 26 novembre 2025

Le Maire  
**Xavier LEMOINE**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Transmis le 26.11.2025  
Au Représentant de l'Etat  
Publié le 26.11.2025  
Montfermeil, le 26.11.2025  
Le Maire,

